

**Question avec demande de réponse orale O-000010/2014
à la Commission**

Article 115 du règlement

Paul Rübzig

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Objet: Processus de consultation "Top 10" et réduction des charges imposées aux PME par la réglementation de l'Union européenne

Le Parlement européen est très attentif aux politiques de l'Union concernant les PME et les micro-entreprises, et a soutenu la Commission dans ses efforts visant à réduire la charge administrative liée à la législation européenne, en particulier pour les PME. L'exercice du "Top 10" est utile dans la mesure où il permet aux PME de faire entendre leur voix sur ce qu'elles jugent constituer les plus grands obstacles dans la législation européenne. Cependant, le Parlement a exprimé à de multiples reprises sa préoccupation sur le fait que les PME n'aient pas encore réussi à exploiter le potentiel du marché unique et rappelle que, dans l'UE-27, seuls 25 % des PME exportent.

Eu égard à ce qui précède, le Parlement demande à la Commission de clarifier des points suivants:

1. Quelles mesures la Commission prend-elle afin de garantir une plus grande participation des PME dans le commerce transfrontalier européen et dans les échanges avec les pays tiers?
2. Quelles mesures prend-elle pour supprimer la culture de la surréglementation européenne au niveau national? Existe-t-il une évaluation de l'impact, sur les PME, de la transposition en droit national de la législation de l'Union?
3. La Commission peut-elle expliquer en détail pourquoi le taux de réponse des PME est plus élevé dans certains États membres que dans d'autres pays? Existe-t-il un défaut de sensibilisation dans certains États membres ou d'autres facteurs auraient-ils déformé les réactions recueillies?
4. La Commission envisage-t-elle de développer une application internet par laquelle son administration indiquerait dans quelle mesure les PME seraient touchées par de prochaines propositions?

Dépôt: 15.1.2014

Transmission: 17.1.2014

Echéance: 24.1.2014